

VILLE DE COURSEULLES SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 février 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :</u>
PHILIPPEAUX Anne-Marie	
GEFFROY Sébastien	
TANNE Michèle	
DUBOIS Bruno	
PITEL Emmanuelle	
NICAISE Francis	
VAN VEEN Anne-Marie	
M. Jean-François GUILBERT	
DOUIS Christelle	
LENEZ Alain	
SAGET Thierry	
BRAQUET Michel	
DOUIS François	A donné pouvoir à M. Bruno DUBOIS
MANGENOT Isabelle	A donné pouvoir à Mme Emmanuelle PITEL
OUIINE Carole	A donné pouvoir à M. Jean-François GUILBERT
DAGORN Rozenn	
BERGOGNE Ghyslaine	
GERNIER François	
BENOIST Corentin	
LEBECQ-SALLARD Nathalie	A donné pouvoir à Mme Christelle DOUIS
CHARPENTIER Catherine	
HEUVELINE Jean-Marc	
PIERRE-CHAUCHAT Alexandra	
IGUAL Jérôme	
BEAUDOUX Sarah	
CHENEGRIN Christelle	
LAVault Stéphanie	

Madame le Maire salue tout d'abord le public présent ainsi que les personnes qui suivent la séance sur Facebook.

Elle rappelle que pour la sérénité des débats, il est demandé aux élus de lever la main lorsqu'ils souhaitent poser une question et que par ailleurs, le public n'est pas autorisé à intervenir ni à se manifester de quelque manière que ce soit.

Elle demande également aux élus de bien garder la main levée au moment des votes afin de laisser le temps aux services de prendre note des votes et d'éviter ainsi des erreurs. De même que de lever les deux mains lorsqu'un élu a un pouvoir.

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain LENEZ est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

► Approbation du procès-verbal du 23 Février 2024

Les membres du Conseil Municipal à la majorité de **25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (*Mme C. CHENEGRIN et Mme S. LAVALT*), approuvent le procès-verbal relatif à la réunion qui s'est tenue le 23 Février 2024.

Point n° 1 – Comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe de l'eau

Monsieur GEFFROY présente cette délibération qui consiste à approuver le compte de gestion du budget principal et du budget annexe de l'eau. Il rappelle qu'en droit budgétaire, il y a un principe fondamental qui est le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. L'ordonnateur établit le compte administratif et le trésorier de la Ville établit le compte de gestion sachant que le compte administratif et le compte de gestion doivent être en tous points identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Comptable du Trésor Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal et le budget annexe,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur le budget principal et le budget annexe,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sachant que les comptes de gestion sont disponibles au service financier,

Le Conseil Municipal est appelé à :

■ **APPROUVER** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés par l'Ordonnateur, pour le Budget principal et le budget annexe de l'eau. Ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVault) les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 concernant le budget principal et le budget de l'eau.

Point n°2 – Compte de gestion 2023 de clôture du budget annexe du port

Monsieur GEFROY de la même façon, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la clôture du Budget Annexe du Port a été actée par délibération du 8 décembre 2023.

A la suite de cette délibération, le Service de Gestion Comptable Val et Littoral a procédé à la dernière opération de clôture de ce budget annexe, à savoir le virement de la trésorerie au budget principal.

Cette opération est retracée dans le compte de gestion 2023 présenté par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVault), le compte de gestion de clôture dressé pour l'exercice 2023 pour le budget annexe du port

Point n°3 – Comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe

Avant de donner la parole à M. GEFROY, pour la présentation du compte administratif, Madame le Maire tient à préciser que les finances de la ville sont saines et équilibrées. Malgré une conjoncture économique tendue, la ville tient le cap.

« En effet, nous tenons nos engagements de campagne et comme il avait été précisé l'an dernier, nous devons être vigilants et nous l'avons été, afin d'éviter toutes dérives.

Le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité de la commune, nous oblige à contenir les dépenses courantes. Par exemple, nous avons diminué le temps d'éclairage public, les températures dans les locaux ont été adaptées....

Nous avons également rationalisé et optimisé nos accompagnements vers les associations. Et nous demandons une grande rigueur de gestion aux services.

Pour la gestion du personnel également nous annualisons autant que possible le temps de travail, pour éviter notamment les heures supplémentaires et nous n'avons pas eu de création de postes nouveaux ».

Monsieur GEFROY reprend la parole en rappelant qu'il y a environ 1 an, il a effectivement alerté sur un certain nombre d'indicateurs qui compte tenu du contexte économique que l'on connaît depuis plusieurs années, appelaient à la vigilance. Cela est particulièrement vrai quant aux dépenses de fonctionnement au premier rang desquelles, les charges à caractère général et les charges de personnel. D'où la nécessité d'être particulièrement précautionneux quant aux dépenses que l'on pouvait faire sur ces 2 postes puisque rappelle-t-il, les charges de personnel représentent environ 50 % des charges de fonctionnement d'une collectivité et les charges à caractère général représentent un peu moins de 30 %. Ce qui signifie que si on laisse dériver ces deux postes de charges, celui conduit à une dégradation du fonctionnement, une diminution de l'autofinancement et in fine l'impossibilité pour la ville d'assurer l'autofinancement des dépenses d'investissement. Cela amène donc à un accroissement du recours à l'emprunt et aux ressources externes.

Il ajoute qu'au vu de cette situation, des décisions ainsi que Madame le Maire vient de le préciser ont dû être prises au niveau des dépenses de fonctionnement. Quant aux dépenses de personnel, il a été fait le choix de ne plus recruter de nouveaux agents afin de maîtriser ce type de charges.

Cet objectif a été atteint à la fin de l'exercice 2023 puisque la Ville est parvenue à dégager un autofinancement brut significatif d'un peu plus de 1 400 000 €, ce qui représente un taux de 17 % d'autofinancement. Monsieur GEFFROY souligne que c'est un excellent ratio, d'autant plus que celui-ci est obtenu sans augmenter les taux d'imposition conformément à un engagement fort du présent mandat.

Monsieur GEFFROY précise qu'un autre engagement du mandat était de ne pas accroître l'endettement de la Ville, engagement largement atteint puisque la dette de la Ville entre 2020 et 2024, a diminué de 26 %.

Dernier indicateur qui permet d'affirmer que la santé financière de la Ville est bonne : le fonds de roulement. Celui-ci en fin d'exercice s'élevait à 2 000 000 € sur le budget principal, ce qui signifie qu'il n'y a pas de tension de trésorerie et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de recourir à des lignes de trésorerie pour payer certaines dépenses.

Monsieur GEFFROY détaille ensuite l'exécution budgétaire 2023.

- En fonctionnement à 8 136 092,83 € en dépenses et à 8 553 571,81 € en recettes, soit un résultat excédentaire de 417 478,98 €.
- En investissement à 2 432 067,53 € en dépenses et à 2 029 628,84 € en recettes, restes à réaliser inclus, soit un résultat déficitaire de 402 620,69 €.

Après report de de l'exercice N-1, les résultats cumulés s'établissent comme suit :

- En fonctionnement : excédent de 2 162 807,24 €
- En investissement : déficit de 517 140,25 €

A. Section de Fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

Les prévisions budgétaires 2023 ont été réalisées à hauteur de 95,70 %.

Elles ont évolué de +3,03 % entre 2022 et 2023, alors que le taux d'inflation en 2023 s'est établi à 4,9%. Ce qui dénote précise t-il une bonne maîtrise de nos charges.

Les charges à caractère général présentent une baisse de 6,10% par rapport à 2022. Celle-ci s'explique par le transfert de l'achat du carburant à la SEMOP « Ports du Calvados », s'élevant à 237 472 € en 2022.

Les charges de personnel, quant à elles, ont augmenté de 7,6%, tout d'abord par la revalorisation du SMIC (+3,37%) et de la valeur du point (+1,5%), mais également par le fait que la charge des agents du Port a été supportée pendant 9 mois en 2023 par le budget de la ville en attendant leur transfert à la SEMOP « Ports du Calvados ».

Aucune nouvelle création de poste n'a été initiée en 2023.

Dépenses de fonctionnement		Pour rappel CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA2022 / CA2023	% de réalisation
011	Charges à caractère général	1 818 131,90 €	1 908 072,26 €	1 707 153,79 €	-6,10%	89,47%
012	Charges de personnel	3 396 763,50 €	3 691 386,00 €	3 655 236,61 €	7,61%	99,02%
014	Atténuations de produits	618 874 €	652 032,00 €	631 063,00 €	1,97%	96,78%
65	Autres charges de gestion courante	791 789,83 €	825 519,00 €	798 651,98 €	0,87%	96,75%
66	Charges financières	226 955,50 €	270 700,00 €	270 403,35 €	19,14%	99,89%

67	Charges exceptionnelles	6 601,33 €	12 100,00 €	4 766,58 €	-27,79%	39,39%
68	Provisions pour créances douteuses	0	5 347,00 €	-		0,0%
022	Dépenses imprévues	-	20 000,00 €	-		0,0%
Total des dépenses réelles		6 859 116,06 €	7 385 156,00 €	7 067 275,31 €	3,03%	95,70%
042	Dotations aux amortissements	919 363,46 €	1 039 315,32 €	1 068 817,52 €		
023	Virement à section d'investissement	1 693 976,03 €	1 624 294,06 €	1 624 294,68 €		

1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles 2023 ont été réalisées à hauteur de 103,12 %. Elles ont évolué de +5,07 % entre 2022 et 2023.

Le dépassement des prévisions du chapitre 013 est notamment dû au remboursement par la SEMOP « Ports du Calvados » des salaires et charges des agents du Port en attente de transfert à hauteur de 118 151 €, mais également de remboursements d'arrêts de travail d'un montant de 110 748 €.

Le montant du chapitre 77 s'explique par des remboursements de sinistres pour environ 28 000 €, un reversement exceptionnel du SDEC de 76 533 €, ainsi que des indemnités dans le cadre d'un contentieux pour 23 000 € (Bar de la Mer).

Recettes de fonctionnement		Pour rappel CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 – CA 2023	% de réalisation
013	Atténuations de charges	88 091,22 €	199 580,00 €	278 687,11 €	216,36%	139,64%
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	735 917,57 €	582 378,00 €	655 460,16 €	-10,93%	112,55%
73	Impôts et taxes	5 665 771,78 €	5 893 074,00 €	5 812 234,29 €	2,59%	98,63%
74	Dotations, subventions et participations	963 822,46 €	976 890,00 €	1 008 745,61 €	4,66%	103,26%
75	Autres produits de gestion courante	608 172,76 €	560 525,00 €	585 851,04 €	-3,67%	104,52%
76	Produits financiers	464,49 €	460,00 €	769,80 €	65,73%	167,35%
77	Produits exceptionnels	10 345,36 €	12 445,00 €	139 957,19 €	1252,85%	1124,61%
S/Total		8 072 585,64 €	8 225 352,00 €	8 481 705,20 €	5,07%	103,12%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 381,89 €	78 086,00 €	71 866,61 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 845 511 €	1 745 328,26 €	1 745 328,26 €		

A. Section d'investissement

Les prévisions de dépenses 2023 ont été réalisées à hauteur de 55,50 %, en baisse de 45,46% entre 2022 et 2023.

Ce taux s'explique principalement par le fait que le budget ait été arrêté au mois de juillet 2023.

Monsieur GEFROY rappelle que dans un budget classique d'une collectivité, à l'inverse du fonctionnement, les dépenses d'investissement ne sont généralement que très partiellement réalisées.

Dépenses d'investissement		CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 – CA 2023	% de réalisation
020	Dépenses imprévues		17 660,00 €			0,00%
16	Emprunts	846 322,85 €	1 063 024,00 €	1 061 231,45 €	25,39%	99,83%
20	Immobilisations incorporelles	37 975,23 €	197 260,59 €	81 448,66 €	114,48%	41,29%
204	Subventions d'équipement versées	9 129,99 €	4 750,00 €	0 €	-100,00%	0,00%
21	Immobilisations corporelles	2 633 222,09 €	1 408 629,45 €	780 310,06 €	-70,37%	55,39%
23	Immobilisations en cours	132 361,57 €	904 671,40 €	72 789,54 €	-45,01%	8,05%
TOTAL	Dépenses réelles d'investissement	3 659 011,73 €	3 595 995,44 €	1 995 779,71 €	-45,46%	55,50%
001	Solde exécution reporté	34 232,84 €	114 519,56 €	114 519,56 €	234,53%	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 381,89 €	78 086,00 €	71 866,61 €	-24,65%	92,04%
041	Opérations patrimoniales	400,00 €	20 000,00 €		-100,00%	0,00%

Il indique que parmi les principales dépenses de l'exercice 2023, on note :

- l'achat du terrain pour la future caserne des pompiers pour un montant de 164 280 €, montant significatif qui permet maintenant d'envisager l'aménagement d'un rond-point d'entrée de ville
- le programme pluriannuel d'efficacité énergétique pour un montant de 58 460 €
- le remplacement de la chaudière de l'OMAC pour 42 200 €
- la réfection de la toiture des vestiaires du stade pour 25 500 €
- la réfection et la mise en sécurité des corniches de la Mairie pour 20 900 €
- les diagnostics sur les bâtiments communaux, amiante, structure du centre équestre pour un peu plus de 20 000 €
- divers travaux de voirie pour 52 000 €
- des travaux sur les espaces verts notamment l'installation de jeux au square des Sorbiers et l'achat d'outillage pour 51 000 €
- l'achat d'un tracteur-tondeuse pour 18 900 €
- le remplacement d'un Berlingo Van pour 16 000 €
- les achats de panneaux signalétiques pour 23 700 €
- le renouvellement de matériel informatique pour 17 200 €
- les dépenses liées aux études de la Maison de la Mer pour 27 000 €
- les dépenses liées à la réhabilitation de la piscine pour 57 000 €
- les travaux de la rue des Tennis qui ont commencé à être engagés pour 97 400 €

D'autres dépenses ont bien entendu été engagées durant l'exercice mais celles-ci sont les plus importantes.

Les prévisions de recettes 2023 ont été réalisées à hauteur de 85,38 %, en baisse de 63,57% entre 2022 et 2023.

Cette baisse s'explique notamment au chapitre 10 par le remboursement de FCTVA. Perçu 2 ans après l'achèvement des travaux, ce montant dépend des investissements réalisés. Pour rappel, en 2020, se sont achevés les travaux de la place du marché et du skate park, engendrant des recettes importantes en 2022.

Recettes d'investissement		CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 – CA 2023	% de réalisation
024	Produits de cessions		0,00 €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	944 103,73 €	400 486,00 €	235 769,50 €	-75,03%	58,87%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	71 387,49 €	621 184,00 €	621 184,00 €	770,16%	100,00%
13	Subventions d'investissement	129 869,60 €	103 321,00 €	103 382,82 €	-20,39%	100,06%
16	Emprunts - cautionnement	1 491 025,00 €	0,00 €	225,00 €	-99,98%	
23	Immobilisations en cours		0,00 €			
27	Autres immobilisations financières		0,00 €			
TOTAL	Recettes réelles d'investissement	2 636 385,82 €	1 124 991,00 €	960 561,32 €	-63,57%	85,38%
021	Virement de la section de fonctionnement	693 976,03 €	1 624 294,68 €	1 624 294,68 €		100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	919 363,46 €	1 039 315,32 €	1 068 817,52 €	16,26%	102,84%
041	Opérations patrimoniales	400,00 €	20 000,00 €		-100,00%	0,00%

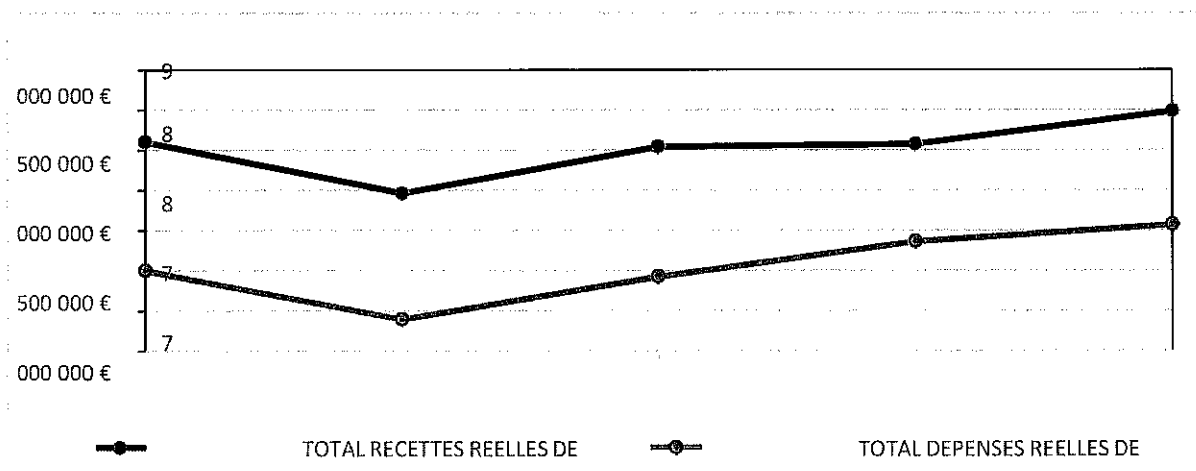
Les principales recettes d'investissement sont :

- le fonds de compensation de la TVA pour 154 037 € en 2023
- la taxe d'aménagement sur les constructions pour 81 000 €
- le fonds de concours Cœur de Nacre pour le terrain des Dunes, pour 100 000 €

B. Évolution de l'Épargne Brute

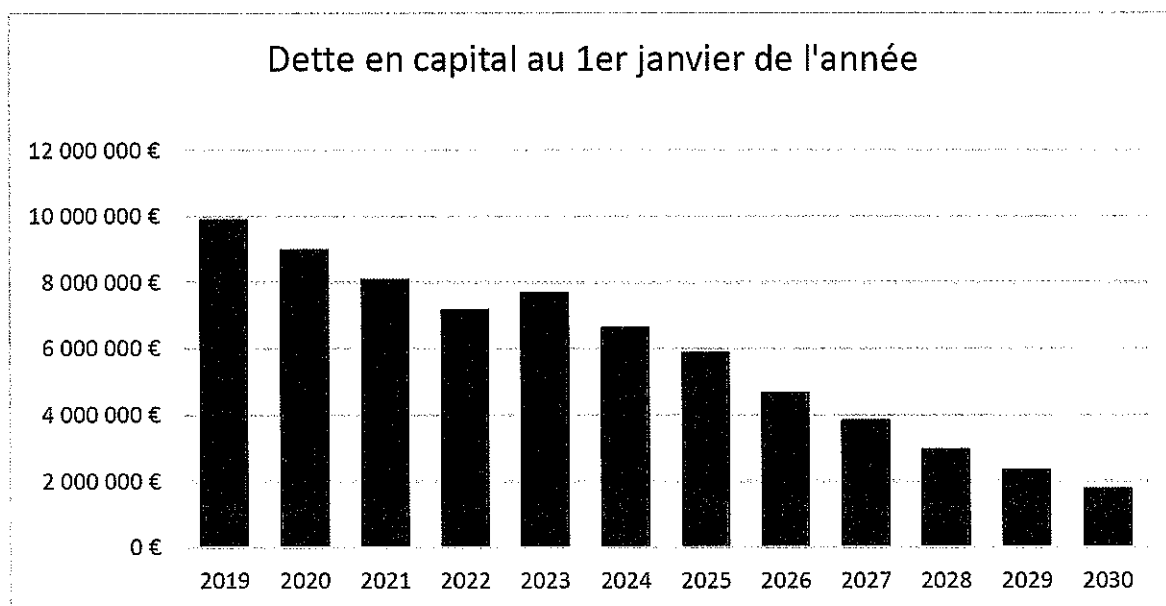
L'épargne brute 2023 s'élève à 1 413 784,47 €.

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le taux atteint 17%, ce qui est un excellent résultat.



A. Évolution de l'encours de la dette

En conformité avec les engagements pris, le désendettement de la ville se poursuit.



Monsieur GEFROY indique qu'on note un désendettement de 26 % entre le 1^{er} Janvier 2020 et le 1^{er} Janvier 2024. Cela permet aux élus et Courseullais de se rendre compte au travers de ces différents indicateurs que la situation financière de la ville est particulièrement saine et que cela traduit une situation maîtrisée et rigoureuse à laquelle Madame le Maire et les élus s'attachent au quotidien.

Monsieur GEFROY présente ensuite le compte administratif du budget annexe de l'eau

L'exécution budgétaire de l'exercice 2023 s'élève :

- En fonctionnement à 136 378,73 € en dépenses et à 141 670,42 € en recettes, soit un résultat excédentaire de 5 291,69 €.
- En investissement à 28 221,28 € en dépenses (dont restes à réaliser de 1 879,19 €) et à 28 743,55 € en recettes, soit un résultat excédentaire de 522,27 €

Après report de de l'exercice N-1, les résultats cumulés s'établissent comme suit :

- En fonctionnement : excédent de 264 937,71 €
- En investissement : excédent de 18 789,29 €

A- Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur l'achat de l'eau potable, ainsi que la contribution au réseau de production.

La vente de l'eau constitue la seule recette de fonctionnement de ce budget.

Dépenses de fonctionnement		CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 - CA 2023	% de réalisation
011	Charges à caractère général	141 739,68 €	142 443,00 €	101 396,36 €		71,18%
012	Charges de personnel	1 436,00 €	1 436,00 €	1 436,00 €	0,00%	100,00%
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
66	Charges financières	5 572,06 €	4 900,00 €	4 802,82 €	-13,81%	98,02%
67	Charges spécifiques					
68	Provisions pour créances douteuses					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles		148 747,74 €	148 779,00 €	107 635,18 €	-27,64%	72,35%
042	Dotations aux amortissements	28 743,55 €	46 081,00 €	28 743,55 €	0,00%	62,38%
023	Virement à section d'investissement	174 625,22 €	11 624,00 €	11 624,00 €	-93,34%	100,00%

Recettes de fonctionnement		CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 - CA 2023	% de réalisation
013	Atténuations de charges		0,00 €			
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	202 029,13 €	202 000,00 €	135 114,71 €	-33,12%	66,89%
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
76	Produits financiers					
77	Produits spécifiques					
S/Total		202 029,13 €	202 000,00 €	135 114,71 €	-33,12%	66,89%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 555,71 €	6 556,00 €	6 555,71 €	0,00%	100,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	228 552,47 €	259 646,02 €	259 646,02 €	13,60%	100,00%

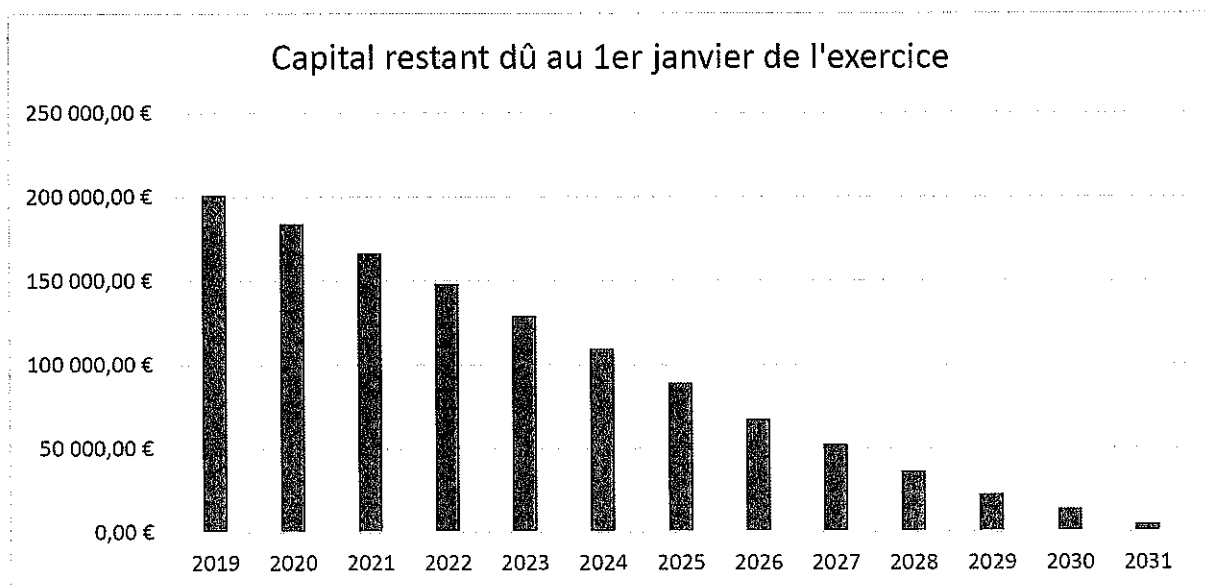
A. Section d'Investissement

Chaque année, des crédits sont prévus pour subvenir aux coûts de travaux éventuels sur les canalisations d'eau potable de la ville mais aucune opération n'a été réalisée sur 2023.

Dépenses d'investissement		CA 2022	BP 2023	CA 2023	% variation CA 2022 - CA 2023	% de réalisation
020	Dépenses imprévues					
16	Emprunts	19 017,05 €	19 840,00 €	19 786,38 €	4,05%	99,73%
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	- €	10 197,00 €	- €		0,00%
23	Immobilisations en cours	- €	39 379,00 €	- €		0,00%
TOTAL	Dépenses réelles	19 017,05 €	69 416,00 €	19 786,38 €	4,05%	28,50%

d'investissement						
001	Solde exécution reporté					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 555,71 €	6 556,00 €	6 555,71 €	0,00%	100,00%
041	Opérations patrimoniales					
Recettes d'investissement			CA 2022	BP 2023	CA 2023	
024	Produits de cessions					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts					
23	Immobilisations en cours					
27	Autres immobilisations financières					
TOTAL	Recettes réelles d'investissement			- €		- €
001	excédent reporté		15 096,23 €	18 267,00 €		18 267,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement		174 625,22 €	11 624,00 €		11 624,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 743,55 €	46 081,00 €		28 743,55 €
041	Opérations patrimoniales					

C- Evolution de l'encours de la dette



Monsieur GUILBERT revient sur les propos de Mme le Maire et de M. GEFFROY à propos des créations de postes et des recrutements et demande à connaître les évolutions du tableau des effectifs en 2023.

Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de création de poste mais des recrutements pour pallier aux entrées et sorties de personnel comme c'est le cas dans toutes les entreprises. Il y a eu

en 2022, une création de poste pour la partie pièces d'identité, laquelle a été financée en partie par les services de l'état. Monsieur GEFFROY confirme que les recrutements qui ont pu avoir lieu ont fait suite à des mutations ou à des départs en retraite mais qu'il n'y a pas eu de création de poste en 2023.

Monsieur GUILBERT revient ensuite sur la partie endettement de la ville. Il constate que durant les 3 premières années du mandat, les investissements réalisés ont été à 60 % de ce qui avait été voté et que pour cette année, ceux-ci l'ont été à hauteur de 45 %, ce qui selon lui explique ce désendettement. Il ajoute qu'un taux de réalisé de 60 % par rapport au voté lui paraît particulièrement faible.

Madame le Maire répond que par rapport aux autres collectivités, ce taux lui paraît tout à fait acceptable. Elle ajoute que pour 2023, en votant un budget au mois de Juillet, sachant que nous sommes dans une station balnéaire et qu'il faut du temps pour lancer les projets, ce taux de 45 % n'est pas surprenant.

Monsieur GEFFROY confirme les propos de Madame le Maire quant à ce taux qui compte tenu du contexte de 2023 a été le maximum pouvant être réalisé.

Madame BEAUDOUX note que par rapport à l'endettement de la ville, on constate néanmoins une augmentation de 500 000 € entre 2022 et 2023.

Monsieur GEFFROY répond qu'effectivement, cela s'explique par les emprunts de 1 200 000 € et de 250 000 €, réalisés pour l'achat du terrain des Dunes, ce que la Ville assume tout à fait. Il souligne que l'encourt de dette doit se regarder sur le long terme et confirme qu'entre 2020 et 2024, l'encourt de dette a bien diminué de 26 %. Il ajoute qu'il n'a jamais été dit que la Ville n'emprunterait pas durant le mandat. Une ville est faite pour investir et dans la limite du raisonnable, il tout à fait normal de recourir à l'emprunt.

Monsieur IGUAL demande ce qu'il va advenir de ce terrain des Dunes.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet du jour mais qu'un travail est en cours par le biais du Centre Juno Beach et que des informations seront données le moment venu.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GEFFROY, premier maire adjoint, après que Madame le Maire se soit retirée, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023 dressés par Madame PHILIPPEAUX Anne-Marie, Maire, est invité à :

- **DONNER ACTE** de la présentation faite des Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe de l'Eau
- **CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les écritures du Comptable du Trésor Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETER** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés
- **ADOPTER** les Comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe

Le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité de **18 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. J.F GUILBERT, Mme C. OUINE, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVALT) le compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité de **20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVALT) le compte administratif du budget annexe.

Point n°4 – Affectation du résultat pour le budget principal et le budget annexe

Monsieur GEFROY indique que suite au vote du compte administratif 2023, il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'Eau.

➤ Budget principal

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2023 du budget principal s'élève à la somme de 2 162 807,24 €.

Le résultat d'investissement figurant au Compte administratif 2023 du budget principal, restes à réaliser compris, s'élève à la somme de - 517 140,25 €.

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent reporté: 1 645 666,99 €
- Compte 1068 : Affectation du résultat : 517 140,25 €

➤ Budget annexe de l'Eau

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2023 s'élève à la somme de 264 937,71 €.

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 18 789,29 €.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent reporté : 264 937,71 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVALT) l'affectation des résultats de l'année 2023 telle que proposée.

Point n° 5 – Règles et durées d'amortissement en M57

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calcul s'effectue de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de sa mise en œuvre, soit le 1^{er} Janvier 2024 et sans retraitement des exercices précédents.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget de la Ville.

Nature comptable	Catégorie de biens amortis	Durée de l'amortissement en année
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Toutes dépenses amortissables	Biens de faible valeur : < 1 500.00 € TTC	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
2031 - 2033	Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2051	Concessions, droits similaires (brevet, licence, logiciel, logo, site internet)	2
2041582	Bâtiments et installations	30
20421	Subventions d'équipement versées (bien mobilier, matériel ou études)	5
20422	Subventions d'équipement versées (bien immobilier)	15

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagement	15
21351	Installations générales, agencements	15
2138	Autres constructions	10
2152	Installations de voirie	20
21534 - 21538	Réseaux d'électrification – Autres réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur, ...)	8
21572	Matériel technique scolaire	6
215731 - 215738	Matériel roulant - Matériel et outillage de voirie	6
215741	Installations, matériel et outillages techniques des cantines scolaires	6
21578	Autres matériels techniques	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10
21828	Matériel de transport (voiture, camions, véhicules	4

	industriels)	
21831	Matériel informatique scolaire	2
21838	Autres matériel informatique	2
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie (standard téléphonique, téléphone fixe ou portable)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	6

Madame BEAUDOUX revient sur l'article 202 « immobilisations incorporelles » se rapportant aux frais relatifs aux documents d'urbanisme. Sachant que l'urbanisme est désormais une compétence de la communauté de communes, elle demande à quoi correspond cet article.

Madame le Maire répond que seule l'instruction a été transférée à l'intercommunalité mais que les documents sont toujours du ressort de la Ville. Néanmoins, des renseignements plus précis seront demandés à Cœur de Nacre pour apporter des informations quant à cela.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** les durées d'amortissement des biens de la ville selon les modalités présentées.

Point n°6 – Régularisation de TVA – Budget Eau

Monsieur GEFROY rappelle que le budget annexe de l'eau, suivant l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable est soumis à la TVA.

En mai 2020, la ville a présenté une demande de remboursement de crédit de TVA de 30 000 € au titre du 2^{ème} trimestre 2019.

Après contrôle par la Direction Départementale des Finances Publiques du contrat d'affermage établi en date du 24 juin 2010 liant la ville à la société SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable, cette demande a été rejetée au motif que la mise à disposition des installations au délégataire se fait à titre gratuit. Dans ces conditions, la commune ne peut déduire aucune TVA, en application du II de l'article 206 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la régularisation du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour un montant de 30 000.00 € à la demande du Service de Gestion Comptable de CAEN en date du 19 Février 2024.

Cette écriture comptable ne donne pas lieu à un décaissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** la régularisation du compte 44583 pour l'activité de service public d'eau potable

Point n°7 – Vote des taux d'imposition

Monsieur GEFROY indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Le taux de Foncier bâti prend donc en compte le taux départemental et le taux communal.

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur GEFFROY précise que cela n'est pas le choix qui a été fait à Courseulles.

Conformément aux engagements qui ont été pris et comme rappelé lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé d'équilibrer le budget 2024 sans augmentation de la fiscalité locale.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 %
- Taxe d'habitation : 9,21%

Monsieur IGUAL indique qu'il compte sur la municipalité pour maintenir ces taux jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'**UNANIMITE** les taux de fiscalité proposés.

Point n° 8 – Vote des budgets primitifs 2024

Avant de donner la parole à M. GEFFROY, Madame le Maire souhaite faire part à l'assemblée de la méthode employée pour arriver au budget qui est présenté.

« Fin 2023, la majorité - après échanges en réunion d'adjoints et de délégués communautaires puis réunion d'équipe- a validé les projets qu'elle souhaitait financer sur la fin du mandat. C'était le début du travail budgétaire qui a abouti à la délibération présentée en décembre dernier.

Depuis, chaque maire-adjoint titulaire d'une délégation a préparé avec ambition son budget de fonctionnement et d'investissement avec les services qui lui sont rattachés.

Au regard des recettes et des marges dont dispose la ville, Monsieur GEFFROY après échanges avec moi a rencontré chaque adjoint pour ajuster les dépenses au niveau des recettes.

Le résultat des arbitrages a été présenté en réunion d'adjoints, puis avec l'équipe de la majorité.

Lors de ces 2 réunions le détail des investissements hors projets a été présenté, des ajustements ont également été réalisés suite à ces réunions.

Pour le fonctionnement comme l'indique le terme il s'agit de dépenses récurrentes pour la plupart. Les échanges ont surtout porté sur le niveau d'augmentation à respecter par chaque service.

Avec pour 2024 un effort particulier pour honorer le 80ème Anniversaire du débarquement et l'identification d'une somme 150 000€.

Ce budget et son détail ont également été présentés en réunion d'adjoints et de conseillers communautaires puis réunion d'équipe. Cette enveloppe se répartit entre la communication, les animations et les services techniques.

Nous ne devons pas oublier que lors du vote budget nous sommes en prévisionnel, les enveloppes peuvent être parfois larges pour gérer les urgences ou les imprévus quant aux recettes, elles sont notées à minima pour éviter les mauvaises surprises.

L'ensemble a également été présenté en commission finances où je peux regretter le peu de présents ».

En préambule, Monsieur GEFFROY souhaite remercier pour cette préparation budgétaire, Madame CERON, Directrice Générale des Services et Madame BOSMEL au service finances, qui bien qu'ayant été seule dans le service durant un certain temps, s'est considérablement investie dans sa tâche au service de la Ville.

Monsieur GEFFROY présente les maquettes officielles des budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 10 228 889,16 €
- En section d'investissement à : 6 099 936,26 €

A. Section de Fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent globalement de **+ 1,08 %** par rapport aux prévisions budgétaires de 2023. Un travail important a été mené pour maîtriser les dépenses qui pouvaient l'être.

Cette année sera marquée par l'organisation des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement et du spectacle, représentant une enveloppe d'environ 150 000 €.

La collectivité doit également faire face à une forte augmentation des contrats d'assurances (+ 80 000 €) et subit toujours l'évolution à la hausse des coûts de l'énergie, évaluée à + 131 000 € et de certaines prestations (+ 4,5% sur les repas de restauration collective).

Les charges de personnel, quant à elles, restent stables malgré les augmentations réglementaires et la charge représentée par l'organisation du recensement de la population. Cela s'explique notamment par le transfert depuis septembre 2023 des agents du Port à la SEMOP « Port du Calvados ».

Monsieur GEFFROY détaille ces données en indiquant que l'on note le glissement vieillesse/technicité des agents qui représente + 2 % chaque année. Également des augmentations réglementaires représentant 5 points d'indice pour chaque agent, ce qui représente 48 000 € pour l'année 2024. Tant qu'au recensement de la population, une enveloppe prévisionnelle de 39 000 € a été actée, avec une réalisation au mois de mars d'un peu plus de 25 000 €. Monsieur GEFFROY cite également, le recrutement d'un directeur des services techniques qui sera rémunéré sur une année complète en 2024.

Tant qu'aux agents du port, ceux-ci ne sont désormais plus rémunérés par la Ville, ce qui représente une économie de 118 000 €.

Dépenses de fonctionnement		BP 2023	Prévisions BP 2024	% variation
011	Charges à caractère général	1 908 072,26 €	2 056 005,00 €	7,75%
012	Charges de personnel	3 691 386,00 €	3 684 650,00 €	-0,18%
014	Atténuations de produits	652 032,00 €	631 063,00 €	-3,22%
65	Autres charges de gestion courante	825 519,00 €	852 923,00 €	3,32%
66	Charges financières	270 700,00 €	234 701,15 €	-13,30%
67	Charges spécifiques	12 100,00 €	5 500,00 €	-54,55%

68	Provisions pour créances douteuses	5 347,00 €	-	-100,00%
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	-	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 385 156,00 €	7 464 842,15 €	1,08%
042	Dotations aux amortissements	1 039 315,32 €	1 006 423,00 €	
023	Virement à section d'investissement	1 624 294,06 €	1 757 624,01 €	

1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont globalement en hausse de 3,71 %.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires et en application des engagements pris, les taux d'imposition sont maintenus et ne connaîtront pas d'augmentation. La revalorisation des bases devrait permettre de dégager des recettes supplémentaires.

Sont également prévues des recettes nouvelles ou exceptionnelles, compensatrices de certaines décisions et engagements, comme la cantine à 1 € pour laquelle une recette de l'Etat est attendue à hauteur de 20 000 €, les subventions pour le spectacle du 80^{ème} anniversaire du débarquement pour 61 000 €, la dotation pour l'organisation du recensement de la population pour 11 579 €, la revalorisation de la redevance versée par le Centre Juno Beach (+ 17 300€) ...

Il est à noter toutefois des baisses significatives sur certains chapitres, comme les atténuations de charges et les produits de services, ces chapitres en 2023 enregistrant des remboursements de charges par la SEMOP « Ports du Calvados », en attendant le transfert des contrats (eau, électricité, téléphonie, ...).

De plus, le changement de nomenclature comptable fait que certaines recettes relevaient du chapitre 70 en M14 et sont désormais intégrées au chapitre 75.

Recettes de fonctionnement		BP 2023	Prévisions BP 2024	% variation
013	Atténuations de charges	199 580,00 €	71 000,00 €	-64,43%
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	582 378,00 €	512 510,00 €	-12,00%
73	Impôts et taxes	5 893 074,00 €	6 105 662,00 €	3,61%
74	Dotations, subventions et participations	976 890,00 €	1 085 793,00 €	11,15%
75	Autres produits de gestion courante	560 525,00 €	737 584,17 €	31,59%
76	Produits financiers	460,00 €	500,00 €	8,70%
77	Produits spécifiques	12 445,00 €	17 064,00 €	37,12%
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 225 352,00 €	8 530 113,17 €	3,71%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 086,00 €	53 109,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 745 328,26 €	1 645 666,99 €	

A. Section d'investissement

Les inscriptions budgétaires en investissement, dépenses et recettes, portent principalement sur les autorisations de programmes votées en décembre dernier comme suit :

Autorisations de programme				Reste à financer		
N°	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
2023/001	Piscine	-	1 478 175€	159 155.20€ (dont 77 000€/DMn°2)	981 575€	337 444.80€
2023/002	Centre Social	-	500 000€	70 000€ (dont 50 000€/DMn°3)	250 000€	180 000€
2023/003	Rue des Tennis	-	745 627€	745 627€ (dont 496 124€/DMn°2) et 169 626€/DMn°3)	-	-
2023/004	Vidéo-protection	-	250 000€	30 000€(DMn°3)	150 000€	70 000€
2023/005	Maison de la Mer	-	2 168 040€	37 720 €	300 000€	1 830 320€

A cela s'ajoutent la réalisation du giratoire d'entrée de ville qui desservira le nouveau quartier Saint-Ursin et la future caserne des pompiers, mais également des investissements de proximité destinés :

- à améliorer le quotidien de la population locale par des travaux de réfection de voirie, aménagements cycliste et piétons, aires de jeux...
- à soutenir la vie associative, sportive et culturelle, à travers des aménagements et mises aux normes sur les bâtiments (OMAC, cinéma, centre équestre, tennis,...)
- à permettre aux services d'assurer leurs missions et leur bon fonctionnement dans l'intérêt de la ville et desourseullais (matériel informatique, matériels techniques et véhicules,...)

Monsieur GEFROY précise que ces dépenses vont être financées tout d'abord par le biais d'un autofinancement significatif à hauteur de 1 754 624 € permis par les bons résultats de l'exercice 2023 et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024. A cela vont s'ajouter les subventions du Département, de la Région et de l'Etat pour les grands projets ainsi que la participation de la SHEMA pour la réalisation du giratoire d'entrée de ville pour environ 700 000 €. Au final, recettes – dépenses fait apparaître un besoin de financement au budget qui sera couvert par un emprunt d'équilibre si besoin. Il a donc été prévu au budget un emprunt d'équilibre à hauteur de 262 000 €. Cet emprunt ne sera réalisé bien entendu qu'en fonction de l'avancée des différents projets et des besoins réels de financement en gardant toujours en tête la poursuite du désendettement de la ville. En 2024, l'on va rembourser environ 1 000 000 € de capital de dette et l'on n'empruntera selon les prévisions budgétaires qu'environ 262 000 €. Ce montant pouvant être ajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins qui peuvent apparaître en cours d'exercice.

Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024
020	Dépenses imprévues	17 660,00 €	0,00 €
16	Emprunts	1 063 024,00 €	1 017 620,00 €
20	Immobilisations incorporelles	197 260,59 €	73 239,99 €
204	Subventions d'équipement versées	4 750,00 €	6 037,15 €
21	Immobilisations corporelles	1 408 629,45 €	1 628 801,10 €
23	Immobilisations en cours	904 671,40 €	3 148 341,98 €

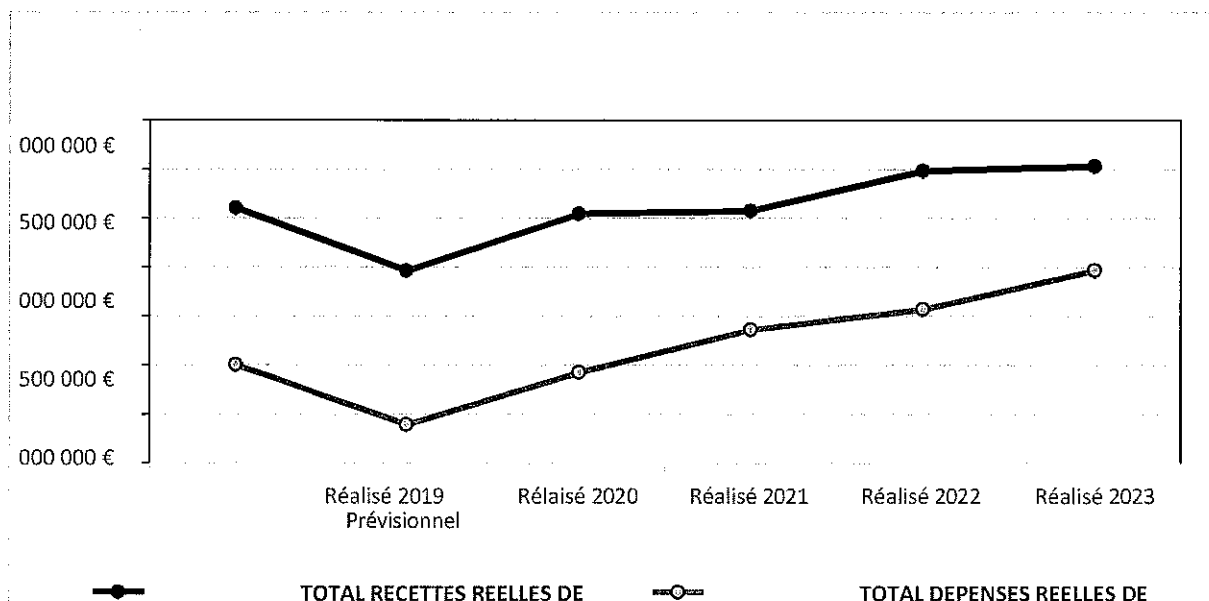
TOTAL	Dépenses réelles d'investissement	3 595 995,44 €	5 874 040,22 €
001	Solde exécution reporté	114 519,56 €	152 787,04 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 086,00 €	53 109,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	20 000,00 €

Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024
024	Produits de cessions	0,00	1 043,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 486,00	252 094,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	621 184,00	517 140,25
13	Subventions d'investissement	103 321,00	2 283 612,00
16	Emprunts	0,00	262 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL	Recettes réelles d'investissement	1 124 991,00	3 315 889,25
021	Virement de la section de fonctionnement	1 624 294,68	1 757 624,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 039 315,32	1 006 423,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	20 000,00

A. Évolution de l'Épargne Brute

Selon les prévisions budgétaires et comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, au vu du contexte particulier de cette année, le taux d'Épargne Brute serait en baisse pour s'établir à hauteur de 12,5 %.

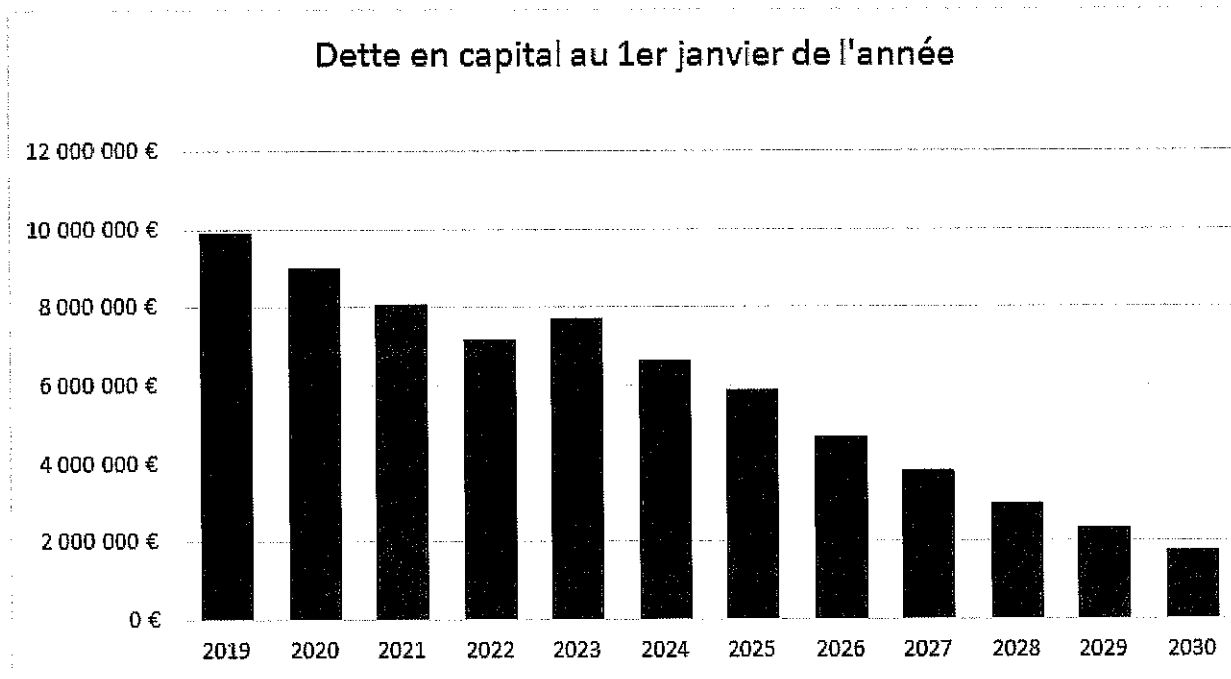
Monsieur GEFROY revient sur l'excellent taux de 2023, de 17 % évoqué tout à l'heure. Il précise que, eu égard à l'exercice exceptionnel et notamment à l'impact des festivités du 80^{ème} sur les charges de fonctionnement, on aura un taux d'autofinancement moindre que celui de 2023 puisque l'on prévoit effectivement un taux d'environ 12,5 %.



A. Évolution de l'encours de la dette

En conformité avec les engagements pris, le désendettement de la ville se poursuit.

La baisse de l'encours de la dette entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2024 est de 26,31%.



Monsieur GEFROY précise qu'en intégrant l'emprunt projeté pour 2024, on a toujours une baisse de l'encours dans la période considérée selon le graphique présenté ci-dessus.

Monsieur GEFROY présente ensuite le budget annexe de l'Eau qui s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 411 494.02 €
- En section d'investissement à : 189 176.48 €

A. Section de Fonctionnement

Le fonctionnement du budget de l'eau se résume principalement en l'achat et la vente de l'eau potable.

Ce budget est impacté cette année par une régularisation d'écriture effectuée à la demande des services fiscaux, suite à un rejet de demande de remboursement d'un crédit de TVA, concernant le 2^{ème} trimestre 2019.

Dépenses de fonctionnement		BP 2023	Prévisions BP 2024	% variation
011	Charges à caractère général	142 443,00 €	207 538,24 €	45,70%
012	Charges de personnel	1 436,00 €	1 436,00 €	0,00%
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	4 900,00 €	4 011,78 €	-18,13%
67	Charges spécifiques		30 000,00 €	
68	Provisions pour créances douteuses			
022	Dépenses imprévues			-
Total des dépenses réelles		148 779,00 €	242 986,02 €	63,320%
042	Dotations aux amortissements	46 081,00 €	28 750,00 €	
023	Virement à section d'investissement	11 624,00 €	139 758,00 €	

Recettes de fonctionnement		BP 2023	Prévisions BP 2024	% variation
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	202 000,00 €	140 000,60 €	-30,69%
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques			
Total des recettes réelles		202 000,00 €	140 000,60 €	-30,69%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 556,00 €	6 555,71 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	259 646,02 €	264 937,71 €	

A. Section d'Investissement

Chaque année, des crédits sont prévus pour subvenir aux coûts de travaux éventuels sur les canalisations d'eau potable de la ville.

Cette année, les travaux du giratoire d'entrée de ville impliquant le dévoiement de la canalisation d'eau potable, il est prévu l'inscription de la somme correspondante sur ce budget.

Il n'est pas prévu de contracter de nouvel emprunt.

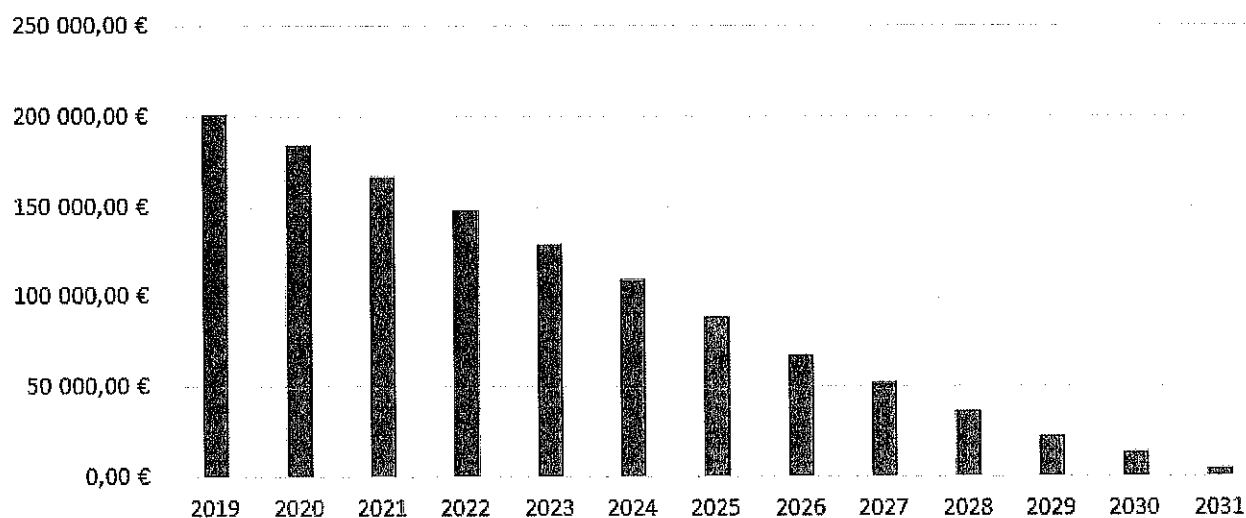
Dépenses d'investissement		BP 2023	BP 2024
020	Dépenses imprévues		
16	Emprunts	19 840,00	20 590,00
20	Immobilisations incorporelles		5 000,00

204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	10 197,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	39 379,00	152 030,77
TOTAL	Dépenses réelles d'investissement	69 416,00	182 620,77
001	Solde exécution reporté		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 555,71
041	Opérations patrimoniales		

Recettes d'investissement		BP 2023	BP 2024
024	Produits de cessions		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts		
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières		
TOTAL	Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00
001	Solde exécution reporté	18 267 €	20 668,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 624,00	139 758,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 081,00	28 750,00
041	Opérations patrimoniales		

A. Evolution de l'encours de la dette

Capital restant dû au 1er janvier de l'exercice



Monsieur GUILBERT réitère sa question quant aux recrutements.

Madame le Maire lui confirme qu'il n'y a pas de créations de postes, lesquelles seraient soumises au vote d'une délibération, ce qui n'est pas le cas présent. Par contre, elle indique qu'il y a effectivement des vacances de postes au niveau des R.H et du Commerce et que par conséquent, des recrutements seront faits en cours d'année mais qu'il n'y aura pas de créations de postes.

Monsieur GUILBERT fait ensuite remarquer qu'au niveau du tableau des investissements, il lui avait semblé que lorsqu'un investissement n'était pas réalisé celui-ci devenait caduque et qu'il était nécessaire de voter à nouveau. Or, concernant la rue des Tennis, un budget a été voté en 2023 mais les travaux n'ont été validés que lors d'une réunion publique en 2024. Ce qui selon lui, devrait se retrouver sur l'année 2024.

Monsieur GEFFROY répond que des crédits sont prévus en 2024 pour la rue des Tennis.

Monsieur GUILBERT précise qu'il fait partie des élus qui n'ont eu aucune information sur les budgets 2024 notamment et principalement sur le fonctionnement et que par conséquent, il votera contre ce budget.

Madame le Maire rappelle ainsi qu'elle l'a précisé tout à l'heure, la manière dont sont construits les budgets. A savoir que chaque adjoint référent travaille avec les services pour la partie fonctionnement où figurent notamment des dépenses récurrentes. Tant qu'aux investissements hors projets, ils ont tous été présentés en réunion d'adjoints et réunion d'équipe.

Monsieur SAGET souligne que les élus sont conviés à des réunions formelles où il est possible de poser des questions et qu'il est également possible d'aller poser directement des questions à l'adjoint concerné.

Madame LAVault souligne qu'il est dommage de recevoir les comptes-rendus des commissions si tardivement.

Madame le Maire répond que la commission Finances a eu lieu en fin de semaine dernière et qu'il est nécessaire de laisser le temps aux services d'en assurer le suivi.

Monsieur GEFFROY confirme que les services notamment finances ont une charge de travail très lourde et que d'autres sujets sont également à traiter dans le même temps.

Madame Tanne précise qu'un élu de l'opposition était présent lors de la commission Finances et que d'autre part, un local est mis à leur disposition pour organiser s'ils le souhaitent des réunions antérieurement au Conseil Municipal. Par conséquent, l'élu présent à la commission aurait pu relayer les informations. Elle ajoute qu'il est regrettable que si peu d'élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, assistent aux commissions. Elle ajoute également, avoir convié les élus à une autre commission concernant l'attribution des subventions et que personne n'est venu hormis M. HEUVELINE.

Madame BEAUDOUX souhaite savoir combien de contentieux envers la Ville sont en cours actuellement, si une provision a été faite pour cela et si oui, dans quelle ligne du budget.

Madame le Maire indique qu'il s'agit principalement de contentieux d'urbanisme mais qu'elle ne peut fournir à l'instant présent la liste exacte de ceux-ci. Les informations seront apportées ultérieurement.

Madame VAN VEEN indique qu'une fois de plus, ainsi qu'elle l'a déjà souligné, elle se sent prise en otage. Elle ajoute qu'elle note des zones d'ombres par rapport à des questions qui ont été posées dans diverses réunions mais qui sont restées sans réponses claires et précises. Elle poursuit en indiquant que ce budget comporte des dépenses devant lesquelles les élus sont mis devant le fait accompli et que par conséquent, elle ne peut voter ce budget en l'état. Toutefois, en tant que maire-adjointe à l'action sociale, elle porte le projet de la

Maison France Services si important dans la vie quotidienne des Courseullais. Elle poursuit en indiquant que consciente de cette responsabilité, elle mettra toute sa détermination et son énergie à mener à son terme et dans les meilleures conditions possibles ce projet. Elle termine ses propos en précisant qu'elle choisira de s'abstenir lors du vote de ce budget.

Madame le Maire confirme à Madame VAN VEEN qu'effectivement elle porte le budget du CCAS. Elle lui fait remarquer que le budget est préparé avec Delphine LODS, responsable du CCAS mais qu'il ne lui semble pas que ce budget soit présenté lors de sa phase de préparation, aux membres du conseil d'administration du CCAS. Elle ajoute qu'aujourd'hui, elle fait le procès de la préparation du budget de la Ville qui pourtant lui semble beaucoup plus transparent que la préparation du budget du CCAS. En conséquence, Madame le Maire précise ne comprendre absolument pas la position de Madame VAN VEEN par rapport au budget de la Ville.

Monsieur GEFFROY ajoute qu'il ne souscrit pas du tout aux propos de Madame VAN VEEN car la préparation budgétaire est allée bien au-delà de tout ce qu'on a pu voir lors des 3 mandats précédents puisque lors des réunions d'adjoints et de majorité, auxquelles Madame VAN VEEN a assisté, l'on est descendu dans toutes les lignes du budget et notamment en investissement. De plus, Madame le Maire a invité les élus qui le souhaitent à venir consulter les documents en Mairie. Par ailleurs, Madame TANNE a mis à disposition des élus, l'ensemble des demandes de subventions pour que chacun puisse venir en prendre connaissance.

Monsieur GEFFROY poursuit en indiquant que pour les dépenses de fonctionnement et notamment le chapitre 011, il s'agit des dépenses permettant aux services de la Ville de continuer à fonctionner, à la fois en termes de fluides, de dépenses énergétiques, de contrats de maintenance, d'abonnements, de téléphonie, d'achats de fournitures etc... En ce qui concerne les charges de personnel, rien de particulier en 2024 et aucune création de poste. Monsieur GEFFROY conclut ses propos en précisant que d'autres collectivités ne réunissent pas de commission finances pour présenter leur budget au préalable et qu'il ne voit vraiment pas ce qui peut manquer à Madame VAN VEEN comme éléments pour pouvoir voter ce budget.

Monsieur IGUAL rappelle qu'il y a un an, certains membres de la majorité ont voté contre le budget, situation inédite à Courseulles et qui a conduit à l'humiliation d'être mis sous tutelle. Il indique que certains élus ont fait le reproche à Mme le Maire d'un manque de transparence et que cette situation semble n'avoir pas changé, ce qui est regrettable pour l'équipe en place. Il poursuit en indiquant qu'au niveau du choix des investissements, depuis 4 ans, il ne voit pas véritablement de valeur ajoutée apportée à la commune en termes de réalisations nouvelles susceptibles de faire monter Courseulles en gamme et d'attirer les touristes et qu'il ne voit en matière d'investissements que des réparations ici ou là qu'il qualifie de « budget Brico-Dépôt ». Il termine ses propos en indiquant que pour toutes ces raisons, il ne votera pas pour ce budget.

Monsieur GEFFROY reprend la parole et indique à M. IGUAL que lorsqu'on engage de gros investissements ou des programmes importants et d'autant plus dans le contexte actuel post-Covid, ces programmes au contraire des investissements du quotidien prennent effectivement du temps au regard des études, des délais à respecter etc... Les Courseullais auront des informations sur l'avancement des différents projets, que ce soit pour la Maison de la Mer pour laquelle nous sommes en phase de recrutement de l'architecte, sur la Maison France Services ou encore sur la rue des Tennis et le dossier des caméras. Ces dossiers avancent mais certes prennent du temps.

Madame DAGORN s'étonne de constater avec quel mépris, Monsieur IGUAL parle des investissements de proximité que les Courseullais attendent depuis longtemps au niveau de leur quotidien et pas seulement celui des touristes. Elle ajoute qu'habitant depuis plus de 20

ans à Courseulles, elle n'a pas vu sortir beaucoup de projets sous les deux mandatures précédentes à part deux projets dont le marché. Dans le cas présent, 4 projets vont sortir en moins de deux ans et elle le répète, la proximité n'est pas le « Brico-Dépôt » des Courseullais.

Monsieur IGUAL demande le vote à bulletin secret pour le budget.

Madame le Maire répond que cette demande est non respectueuse des Courseullais et qu'en tant qu'élu, ils ont bien entendu le droit de voter contre le budget s'ils le souhaitent mais que tout Courseullais a le droit de connaître le vote des élus.

Madame le Maire demande quels sont les élus qui souhaitent le vote à bulletin secret. Seulement 7 élus se positionnent en faveur du vote secret ce qui réglementairement est insuffisant pour en valider le principe.

Madame TANNE fait remarquer par ailleurs, à Monsieur IGUAL que malgré le fait qu'il ait été élu conseiller communautaire, il n'assiste à aucun de ces conseils.

Le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité de **15 VOIX POUR, 10 CONTRE** (M. J.F GUILBERT, Mme C. OUINE, M. C. BENOIST, Mme C. CHARPENTIER, M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVAUT) et **2 ABSTENTIONS** (Mme A.M VAN VEEN et M. F. NICAISE) le budget principal 2024.

Madame le Maire précise que le message est important pour les Courseullais qui attendent des avancées et que les projets pourront se poursuivre grâce aux personnes qui votent pour ces projets.

Le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité de **21 VOIX POUR et 6 CONTRE** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J.M HEUVELINE et Mme S. LAVAUT) le budget annexe de l'eau.

Point n°9 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Au vu des prévisions budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, la demande de subvention de celui-ci à la ville est de 195 000 €

Madame CHENEGRIN demande à connaître la répartition de la subvention entre CCAS et SAAD. Madame le Maire conformément au Conseil d'Administration auquel Mme CHENEGRIN a assisté, rappelle que la subvention attribuée par la Ville au CCAS est versée dans sa globalité et que le CCAS opère ensuite la répartition et le reversement au SAAD. Le détail lui sera communiqué.

Madame CHENEGRIN poursuit en indiquant se faire l'écho de Courseullais qui déplorent que moins d'activités soient organisées à leur intention et notamment le repas des aînés du mois de Novembre, la sortie du mois de Juin et la séance de cinéma proposée sur 2 jours.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle fait partie du Conseil d'Administration du CCAS et de ce fait, qu'elle fait partie des décideurs. Beaucoup de choses différentes ont été mises en place par

Madame VAN VEEN et ses services notamment le chèque-repas qui a été très apprécié, les cafés rencontres etc... C'est effectivement d'autres choses mais ce sont les décisions du Conseil d'Administration à partir de leur propre budget, ces choix sont faits lors des réunions et peuvent bien entendu évoluer mais ils font en sorte de répondre au mieux aux attentes dans le cadre d'un budget contraint.

Madame VAN VEEN tient à préciser qu'il est faux de dire qu'il n'y a plus de séances de cinéma. L'an dernier dans le cadre de la Semaine Bleue, des séances et une rencontre avec le réalisateur ont été organisées et cela sera reconduit cette année.

Concernant le repas des aînés, ce sujet a déjà été débattu en réunion. Il est bien sûr possible de le remettre en place mais cela suppose une extension de budget. Elle souligne que cette année plus de 700 bons-repas ont été attribués malgré le fait que la limite d'âge ait été repoussée auquel il faut ajouter plus de 200 colis. Ces chiffres laissent imaginer le coût que représenterait l'organisation d'un repas. Diverses possibilités avaient été étudiées et notamment la proposition d'un goûter dansant. Néanmoins, faute d'inscriptions en nombre suffisant, celui-ci a dû être reporté.

Madame CHENEGRIN ne remet pas en cause l'organisation des séances de cinéma dans le cadre de la Semaine Bleue mais elle rappelle, puisqu'il s'agit d'un problème de budget, qu'il a été attribué 25 000 € à la Société Géraud alors que d'autres Ville telles que Trouville ont refusé et que par conséquent, cet argent aurait pu être utilisé différemment.

Le Conseil Municipal ATTRIBUE à la majorité de 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, M. J. IGUAL et Mme S. BEAUDOUX) une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 195 000 € pour l'exercice 2024.

Point n°10 – Subventions aux associations

Avant de commencer, Madame BEAUDOUX souhaite savoir la raison pour laquelle les subventions exceptionnelles ne sont plus versées après que les événements aient eu lieu.

Madame le Maire indique que les subventions exceptionnelles seront mentionnées ci-après et Madame TANNE ajoute que seules les associations qui avaient des besoins liés à l'organisation d'événements pour le 80^{ème} ont pu prétendre à des subventions exceptionnelles ainsi que cela a été le cas pour la Philatélie.

Madame TANNE rappelle qu'une quarantaine d'associations ont déposé un dossier de demande. Dans un premier temps, les dossiers sont réceptionnés en Mairie, sont examinés par M. DESLANDES qui vérifie si le dossier est bien complet et dans le cas contraire, demande des éléments complémentaires. Il y a ensuite une commission restreinte avec 3 conseillers municipaux de la majorité. Ensuite, une pré-commission a été ouverte aux membres de la commission Services à la Population avant que n'ait lieu la commission officielle. L'ensemble des dossiers était mis à la disposition des élus désireux de les consulter. Chaque élu a donc eu la possibilité en toute transparence de prendre connaissance des demandes de subvention et une note de synthèse accompagnait chaque dossier pour expliquer en détail, les objectifs de ces demandes.

Elle indique également que certaines associations sont complètement autonomes et ne demandent pas de subventions. Il s'agit du Cercle des Jardiniers, de la Chasse Communale et de Défi Côte de Nacre qui n'ont pas déposé de dossier. Musique en Côte de Nacre n'existe plus, le Tarot Club n'a pas demandé de subvention non plus. D'autre part, l'association des plongeurs a été dissoute et a fait don à la Ville du matériel qui était entreposé dans le local mis à leur disposition. Ce matériel bien qu'appartenant à la Ville a été récupéré par le club de plongée Arromanches/Courseulles, associations qui ont fusionné.

Elle ajoute qu'il ne faut pas non plus oublier les soutiens en nature attribués à certaines associations et notamment les locaux mis à disposition, le prêt de matériel mais aussi le personnel communal qui peut intervenir lors de manifestations organisées par celles-ci ou pour des

réparations dans les locaux mis à disposition. Il faut préciser que les associations en question ne paient pas les charges correspondant à ces locaux et pour certaines d'entre elles, le ménage est également effectué. Le transport de matériel lors de manifestations est assuré par les services de la Ville.

Par ailleurs, toutes ces associations ont été sensibilisées à la nécessité d'économiser l'énergie. En conclusion, la Ville continue à soutenir ces associations tout en maîtrisant ses dépenses.

Madame TANNE propose d'accorder les subventions suivant le tableau présenté ci-après. Concernant les subventions d'investissement les associations percevront le montant attribué sous réserve de présentation de factures : « Cœur de Nacre Photo », « Cavaliers de Courseulles Equitation », « Ecole de Voile », « Tennis Club », « Typhoon's ».

Pour les subventions exceptionnelles les associations doivent argumenter et justifier leur demande avant son versement. Les associations concernées sont : « Association Glisse de Nacre », « Chœur Marguerite Rioult », « Harmonie Municipale ».

De plus, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-498 du 6 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

NOM	MONTANT
Anciens Combattants	1 000 €
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme E. PITEL, M. J.M HEUVELINE	
ACC (Association Culturelle de Courseulles)	35 000 € (dont 20 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024)
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme C. DOUIS, M. F. GERNIER	
Archers de la Seulles (Les)	1 250 €
27 VOIX POUR	
APPC (Association des Plaisanciers du Port)	350 €
24 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme E. PITEL, M. J.F GUILBERT, M. A. LENEZ	
APE (association des parents d'élèves du groupe scolaire Boulanger)	250 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. F. GERNIER	
Association Glisses de Nacre	Subvention de fonctionnement : 200 €
	Subvention exceptionnelle : 200 €
23 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme M. TANNE, M. B. DUBOIS, Mme R. DAGORN, M. M. BRAQUET	

MFR - CFA	60 €
27 VOIX POUR	
Cercle des cultures	500 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote Mme M. TANNE	
Chœur Marguerite Rioult	Subvention de fonctionnement : 500 €
	Subvention exceptionnelle : 500 €
27 VOIX POUR	
Cœur de Nacre Photo	850 € (dont 350 € pour investissement sur présentation de facture)
27 VOIX POUR	
Chiens Sportifs à l'eau ACSE Normandie	430 €
27 VOIX POUR	
Cavaliers de Courseulles Equitation	500 € (pour investissement sur présentation de facture)
27 VOIX POUR	
Collège Quintefeuille (UNSS)	550 € (10 € par enfant Courseullais)
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. F. GERNIER	
Coopérative école primaire et maternelle (OCCE)	720 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. F. GERNIER	
Club de l'amitié	900 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. F. NICAISE	
Courseulles Histoire et Musées	220 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote Mme A. M VAN VEEN	
Courseulles Running	500 €
27 VOIX POUR	

Culture et Bibliothèque pour Tous	3 000 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote Mme M. TANNE	
Ecole de Voile	35 000 € (en investissement) (dont 15 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024 sur présentation de facture)
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme C. DOUIS, M. F. GERNIER	
Fun Country Partner	180 €
27 VOIX POUR	
Généanacre	200 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote Mme A.M VAN VEEN	
Fidélité Gaulliste	630 €
23 VOIX POUR – 1 ABSTENTION (Mme M. TANNE) – Ne prennent pas part au vote Mme E. PITEL, Mme A.M VAN VEEN, M. J.M HEUVELINE	
Handball Club	32 000 €
27 VOIX POUR	
Harmonie Municipale	Subvention de fonctionnement : 6 000 €
	Subvention Exceptionnelle 80 ^{ème} anniversaire du débarquement : 2000€
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. J.F GUILBERT	
Jumelage Goldbach	Subvention de fonctionnement : 250 €
	Subvention exceptionnelle : 3000 €
23 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme C. DOUIS, M. B. DUBOIS, Mme N. LEBECQ-SALLARD, Mme G. BERGOGNE	
Liber'Trail	550 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote M. F. GERNIER	
OCS (Office Courseullais des Sports)	45 000 € (dont 20 000 € versés en avance sur subvention en mars 2024 par délibération du 23 février 2024)
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote M. S. GEFFROY, Mme C. CHENEGRIN	

Philatélie Courseullaise	650 €
27 VOIX POUR	
RSGC Football	15 000 €
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote M. S. GEFFROY, M. F. GERNIER	
Semaine Acadienne	7 000 €
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote M. E. PITEL, Mme N. LEBECQ-SALLARD	
SNSM	2 500 €
27 VOIX POUR	
SRC (Société des Régates de Courseulles)	1000 €
27 VOIX POUR	
Souvenir Juno	100 €
27 VOIX POUR	
Tennis Club	3 000 € (pour investissement sur présentation de facture)
25 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote M. S. GEFFROY, Mme C. DOUIS	
Typhoon's	400 € (dont 250€ en investissement sur présentation de facture)
27 VOIX POUR	
Venez, on danse à Courseulles	Subvention Exceptionnelle 80 ^{ème} anniversaire du débarquement : 500 €
27 VOIX POUR	
Volants de Nacre	250 €
26 VOIX POUR – Ne prend pas part au vote Mme E. PITEL	
YCPAC (Yacht Club Plongée Arromanches Courseulles)	500 €
24 VOIX POUR – Ne prennent pas part au vote Mme M. TANNE, Mme R. DAGORN, M. M. BRAQUET	

Point n°11 – Subventions pour les associations participant aux actions du 80^{ème} anniversaire du Débarquement – Semaine immersive du 1^{er} au 9 Juin 2024

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement en hommage aux soldats débarqués sur le sol de Normandie, les élus ont le souhait que soient mis en place des actions et des événements sur cette thématique.

Ainsi, il est proposé à l'ensemble de la population de participer à une semaine immersive « Courseulles à l'heure de la Libération » du 1^{er} au 9 juin 2024.

Les associations de Courseulles sont, bien entendu, amenées à participer et à dynamiser cette semaine spécifique.

La ville de Courseulles sur Mer souhaite apporter un soutien financier à ces initiatives associatives sous forme de subventions fléchées 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Madame PITEL indique que pour que les associations puissent mener à bien leurs projets, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame le Maire la signature des versements de subventions aux associations proposant un projet sur la semaine immersive dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement dans la limite de 5 000 €.

Les propositions seront étudiées par l'élue de référence et la direction des affaires culturelles et sportives, des animations et de la vie associative. La décision d'attribution de la subvention sera prise par Madame le Maire après consultation des adjoints.

Le bilan sera tenu à disposition du conseil municipal qui en sera également informé au plus tard lors du conseil municipal suivant.

Madame BEAUDOUX fait remarquer qu'il est dommage selon elle que de telles décisions soient prises en interne sans que l'ensemble des élus soient informés des choses qui vont se dérouler lors du 80^{ème}.

Madame le Maire répond que le programme du 80^{ème} est en cours d'élaboration par le service animations. Tant qu'à la délibération dont il est ici question, elle a pour seul but de permettre à des associations qui auraient des besoins de financement pour des manifestations liées au 80^{ème} et qui n'en n'auraient pas fait la demande dans les temps, de pouvoir néanmoins percevoir une aide dans les limites fixées et après validation du projet présenté. Sachant qu'il n'y aura peut-être aucunes demandes en ce sens...

Madame PITEL précise à Madame BEAUDOUX qu'elle se tient à sa disposition pour lui communiquer le programme du 80^{ème} si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à la majorité de **22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT et Mme S. LAVAULT) l'accord de subventions aux associations présentant des projets dans le cadre de la semaine immersive dans la limite de 5 000 €.

Avant d'entamer la présentation de la délibération suivante, Monsieur GEFFROY pour répondre à la question précédente de Mme CHENEGRIN, lui indique qu'au niveau de la répartition de la subvention entre le CCAS et le SAAD, le montant attribué à ce dernier est de 130 000 €.

Point n°12 – Restructuration de la Maison de la Mer – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur GEFFROY rappelle à l'assemblée délibérante qu'un des projets de l'équipe municipale est la réhabilitation de la maison de la mer.

Pour cela, et suite à un avis d'appel public à concurrence, par décision n° 2023-009 du 21 février 2023, Cabestan Archiprogramme s'est vu confié la mission Etude de faisabilité et Programmation pour la réhabilitation de la maison de la mer.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a travaillé à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique qui a été présenté et débattu lors du comité de pilotage du 16 février 2024.

Monsieur GEFROY indique que des réunions publiques seront organisées afin de présenter le projet qui aura été retenu. Il souligne que ce projet est soumis à de fortes contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Littoraux puisque nous sommes situés en zone rouge. Parmi ces contraintes, figure l'interdiction absolue d'utiliser le sous-sol de la Maison de la Mer et l'obligation à partir du bâtiment actuel de respecter les ouvertures existantes et de ne pas en créer de nouvelles.

Le coût prévisionnel de l'opération en valeur février 2024, se décompose comme suit :

- Cout des travaux : 1 800 000 € HT
- Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, études géotechniques...) : 290 000 € HT
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix... : 75 000 € HT

Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, il a été retenu la technique d'achat prévue aux articles L.2125-1-2° et R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique, à savoir le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une 1^{ère} étape à sélectionner des concurrents sur la base de critères définis dans le règlement de concours. Ainsi, après avis du jury, le maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir (trois sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection).

Dans une 2^{ème} étape, le jury examine les projets et les plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation décrits dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle publicité ni mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats.

Prime aux participants au concours :

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du CCP, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime pour les indemniser du travail effectué.

Le montant de cette prime se réfère en pratique aux prix estimés des études à effectuer affecté d'un abattement de 20%. Il y a lieu de tenir compte du degré de précision demandé dans la remise des prestations et de la complexité de l'opération.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement du concours par le jury. A défaut, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement du concours et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée).

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au lauréat du concours.

Le jury du concours

La composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R2162-17 et suivants du Code de la commande publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R2162-22 et R2162-24 du CCP, le jury est composé de membres à voix délibératives soit d'un collège élu (les membres titulaires de la CAO) et d'un collège des qualifiés (3 personnes disposant des mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes) ainsi que d'un collège des experts membres à voix consultatives (personnes possédant d'autres compétences que le collège des qualifiés venant enrichir le jury). Le président du jury est Monsieur Sébastien GEFFROY, 1^{er} maire adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la commande publique ayant reçu délégation de la présidence des CAO et jury de concours par arrêté n°2020-276.

Il est ainsi proposé de composer le jury comme suit :

➤ Pour les membres à voix délibératives :

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres :

- Monsieur Jean-François GUILBERT
- Madame Michèle TANNE
- Monsieur Alain LENEZ
- Madame Rozenn DAGORN
- Madame Sarah BEAUDOUX

Trois personnalités qualifiées :

- un représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- un représentant de l'ordre des architectes (proposé par l'ordre des architectes de Normandie)
- un représentant spécialisé proposé par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

➤ Feront partie du jury, à voix consultative :

- Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, le Maire
- Les membres du COFIL : Carole OUINE, Emmanuelle PITEL, Christelle DOUIS, François GERNIER, Anne-Marie VAN VEEN et Francis NICAISE
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération :
- Les représentants des services de la maîtrise d'ouvrage (la directrice générale des services, le directeur des services techniques, le service juridique)
- L'Architecte des bâtiments de France de l'UDAP du Calvados
- Le représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Le comptable public

Le jury sera présidé par Monsieur Sébastien GEFFROY.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si après une 1^{ère}

convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

L'ensemble des membres à voix délibérative devra être présent pendant toute la durée des réunions du jury.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers des personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € TTC par réunion et par membre du jury (montant incluant les frais de transport).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la composition du jury telle que proposée
- **ARRETER** à trois maximum le nombre de candidats admis à concourir
- **APPROUVER** le niveau Esquisse des prestations demandées aux candidats
- **APPROUVER** le montant de 250 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury
- **FIXER** le montant de la prime à 10 000 € HT par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours
- **DIRE** qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée
- **FIXER** le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-avant
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du concours de maîtrise d'œuvre, et le cas échéant, à négocier et conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Monsieur IGUAL au vu du montant estimé du projet, demande si des subventions extérieures sont prévues et si un calendrier a été fixé permettant d'avoir une idée quant à la fin de travaux, en d'autres termes, ce projet sera-t-il finalisé en 2026 ?

Madame le Maire indique que tout sera mis en œuvre pour que le projet puisse voir le jour en 2026. Au niveau des subventions, un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier de la DETR sur 2025. Cela rentre également dans le cadre des contrats de territoire avec le Département et la Région. Tous ces dossiers sont en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** les modalités liées au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Maison de la Mer.

Madame le Maire se dit ravie de constater que ce dossier fait l'unanimité au sein du Conseil Municipal car ce projet tient tout particulièrement à cœur aux Courseullais

Point n°13 – Délégation de service public des marchés d'approvisionnement – Tarifs des marchés d'approvisionnement applicables au 1^{er} Mai 2024

Madame DOUIS indique que dans le cadre de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune déléguée à la Société « Les Fils de Mme Géraud SaS » ; il y a lieu de valoriser les tarifs droits de place pour l'année 2024. La variation indiciaire applicable à compter du 1er mai 2024 a été calculée à 4.66%.

Les tarifs hors taxe proposés à compter du 1er mai 2024 relatifs aux droits de place concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune sont les suivants :

Droits de Place

Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de :

Commerçants abonnés

2 m 00	1.67 € HT
2 m 50	2.09 € HT
3 m 00	2.50 € HT
3 m 50	2.93 € HT

Commerçants non abonnés

HORS SAISON (du 1/10 au 30/04)

2 m 00	2.23 € HT
2 m 50	2.80 € HT
3 m 00	3.35 € HT
3 m 50	3.91 € HT

DEMI-SAISON (du 1/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)

2 m 00	3.34 € HT
2 m 50	4.18 € HT
3 m 00	5.01 € HT
3 m 50	5.86 € HT

SAISON (du 01/07 au 31/08)

2 m 00	5.38 € HT
2 m 50	6.72 € HT
3 m 00	8.06 € HT
3 m 50	9.40 € HT

Redevance d'animation et de publicité: 1.00 € HT
(par commerçant et par séance)

Madame DOUIS précise que ces évolutions de tarifs ont été soumises à l'approbation de la commission consultative des marchés qui regroupe des représentants des commerçants des marchés, lesquels ont donné un avis favorable à cette évolution des tarifs. Les Syndicats des Marchés de France, non présents à cette réunion, ont néanmoins confirmé eux aussi leur accord quant à cela.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la grille tarifaire telle que proposée.

Madame DOUIS souhaite revenir sur le recours qui avait été lancé par les membres de l'opposition quant aux deux délibérations votées lors du Conseil Municipal de Février se rapportant à la

délégation de service public entre la Ville et la Société Géraud. Elle demande aux membres de l'opposition s'ils ont reçu une réponse quant à ce recours déposé en Préfecture.

Monsieur IGUAL répond qu'effectivement la Préfecture leur a communiqué une réponse.

Madame le Maire indique que le lancement d'un recours n'est pas anodin puisqu'il remet en cause la légalité des décisions prises par la Ville et que par conséquent, il est important de connaître le retour fait par le contrôle de légalité.

Madame DOUIS rappelle qu'il y avait deux points sur lesquels la légalité était mise en cause. Concernant tout d'abord le protocole transactionnel, c'est-à-dire l'indemnité qui a été déterminée entre la Ville et la société Géraud, la Préfecture indique que « rien dans ce protocole transactionnel ne traduit une irrégularité par rapport aux dispositions du Code de la Commande Publique (article 6 concernant la théorie de l'imprévision des marchés) ».

Concernant l'avenant de prolongation, objet de la seconde délibération, la Préfecture indique que « la prolongation d'une durée de 8 mois avec baisse de la redevance ne modifie pas l'équilibre économique du contrat, il est ainsi possible de considérer que cette modification n'est pas substantielle. La durée limitée à 8 mois permet à la commune de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation de service public. »

Point n°14 – Participation enquête publique sur le zonage pluvial

Monsieur DUBOIS rappelle que le 22 septembre 2023, l'assemblée a délibéré en faveur d'une délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la commune de Douvres-la-Delivrande afin d'organiser et conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement pluvial pour le compte de l'ensemble des huit communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre.

Le projet sujet de l'enquête publique avait pour objectif de proposer, par commune, un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de pallier le risque de pollution lié à ces écoulements et prendre en compte les débordements du réseau observés sur le territoire concerné.

Ainsi la commune de Douvres a conduit la procédure d'enquête publique jusqu'à son terme et a procédé à l'avance des frais de publication et de versement des indemnités du commissaire enquêteur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un partage de l'ensemble des frais engendrés par la procédure d'enquête publique (non comptabilisés les frais de personnel de la commune) selon la répartition suivante :

COMMUNES	MONTANT TTC PUBLICATION	MONTANT TTC INDEMNITE COMMISSAIRE ENQUETEUR	TOTAL
TOTAL	1 789,19 €	2 602,49 €	4 391,68 €
BERNIERES-SUR- MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
COURSEULLES- SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
CRESSERONS	223,65 €	325,31 €	548,96 €
DOUVRES-LA- DELIVRANDE	223,65 €	325,31 €	548,96 €

LANGRUNE-SUR- MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
LUC-SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €
PLUMETOT	223,65 €	325,31 €	548,96 €
SAINT-AUBIN- SUR-MER	223,65 €	325,31 €	548,96 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'**UNANIMITE** la répartition par commune des frais engagés par la commune de Douvres la Délivrande.

Point n°15 – Rénovation de deux terrains de tennis

Madame TANNE indique que dorénavant il s'agit du Tennis club Courseulles/Bernières puisque les deux clubs ont fusionné.

Le Tennis Club de Courseulles sur Mer compte 187 adhérents et utilise les équipements suivants :

- dans le Parc Pichat :
 - 4 courts en terre battue
 - 2 courts en quick
 - 1 club house (avec bar, douches, vestiaires)
 - 2 murs d'entraînement

- au Parc de l'Edit :
 - 1 salle de tennis couverte

- rue des Tennis :
 - 3 courts en quick

La dégradation des deux courts de tennis en béton poreux se trouvant en partie Est de l'ensemble des six courts situés Parc Pichat nécessite la rénovation de leur revêtement.

La solution technique la plus appropriée est une rénovation en terre battue artificielle. Il s'agit de brique pilée épanchée sur une membrane aiguilletée qui assure la tenue, la stabilité et la régulation hygrothermique du matériau. L'ensemble est posé sur la dalle existante préalablement perforée, décapée et remise à niveau si nécessaire, pour une mise en conformité avec les normes en vigueur.

Les avantages du produit sont sa grande perméabilité qui évite les stagnations prolongées d'eau et les dégradations qui en résultent (déformations, mousses etc.), le confort de jeu, la préservation des muscles et articulations des joueurs, un entretien réduit au passage régulier de la traîne et à un rechargement annuel, sa durabilité. L'ensemble est garanti 10 ans.

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement du sport au sein de la Commune, la réalisation de ces travaux de reprise de ces deux terrains est souhaitée.
Le coût prévisionnel des travaux est de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

La Fédération Française de Tennis, le Conseil Départemental du Calvados et le Tennis Club peuvent contribuer à son financement selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

CONTRIBUTEUR	PART	MONTANT
Fédération Française de tennis - Aide au Développement du Club et de la Pratique (ADCP) versée au Tennis Club et venant abonder sa participation à l'opération	20% du coût HT	11 200 €
Département du Calvados	20% du coût HT	11 200 €
Ville de Courseulles sur Mer *	30 % du coût TTC	20 160 €
Tennis Club de Courseulles sur Mer	Solde de l'opération	24 640 €
TOTAL		67 200 €

* Compte tenu du plan de financement prévisionnel et des aides et subventions possibles, le montant à charge de la ville serait de 20 160 € TTC, la ville récupérant le remboursement du FCTVA en N +2
La participation de la Ville se limitera à 25 000 € maximum

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité de **26 VOIX POUR** (M. S. GEFROY ne prenant pas part au vote) le projet de rénovation de deux courts de tennis.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est maintenant épuisé mais qu'elle laisse la parole à Monsieur DUBOIS, lequel a des informations à communiquer en matière d'urbanisme.

Monsieur DUBOIS précise que la 1^{ère} de ces informations concerne la modification de l'emplacement d'entrée de la commune. En effet, avec l'avancement des travaux de la ZAC St Ursin et l'aménagement du futur giratoire qui desservira d'un côté la ZAC St Ursin et de l'autre la future caserne des pompiers sur la RD79, il apparaît nécessaire que soit déplacée la limite de zone agglomérée de la commune et de la reculer au niveau de la limite du clos St Ursin soit environ une centaine de mètres. Cela permettra de plus, d'avoir une maîtrise de la Police Municipale sur cette zone de la RD79.

La seconde information est relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Dans le cadre des directives européennes relatives à la promotion des énergies produites à partir des sources renouvelables, il a été décidé qu'en 2030, un objectif de 42,5 % de production d'énergie devra être issu de sources renouvelables. Pour information, en 2021, la France avait atteint un taux de 19,3 %, il semblerait qu'aujourd'hui nous ayons franchi les 30 %, néanmoins il reste encore un effort important à fournir. Par conséquent, au travers de la Loi APER (Accélération de Production des Energies Renouvelables), l'Etat a souhaité que les collectivités territoriales puissent produire des cartographies qui définissent les endroits de leur territoire où elles seraient favorables à l'implantation d'énergies renouvelables.

Pour ce qui est des choix opérés en lien avec la communauté de communes (les énergies étant tout à la fois de la Biomasse, de l'éolien terrestre, du solaire etc...), le choix a été fait d'exclure l'éolien terrestre. Pour ce qui est de la Biomasse, une usine existe déjà au nord de Caen, laquelle rencontre des problèmes pour réunir la matière première nécessaire à la production. Par conséquent, il n'était pas question de poursuivre dans ce domaine. Pour ce qui est de la géothermie, notre territoire ne s'y prête pas du tout. Il reste donc le solaire et le choix a donc été fait de nous concentrer sur ce type d'énergie. L'idée au travers de ces ZAER est d'établir une cartographie qui remontera à la Région afin qu'elle compile toutes ces zones et détermine dans l'hypothèse où ces énergies seraient mises en place, si nous sommes en capacité de parvenir au 42,5 % requis.

Il poursuit en indiquant que pour Courseulles, le choix retenu est de confirmer que la commune est plutôt favorable au développement du solaire. Afin de définir les zones, la Ville s'est appuyée sur le zonage du PLU actuel. La proposition qui sera remontée et qui nécessitera d'être validée lors du prochain Conseil Municipal consisterait à dire que le solaire toiture serait câlé sur les zones U du PLU, à l'exception des zones UT touristiques et des zones UA, à savoir la partie des zones patrimoniales de la commune. Un second zonage serait envisagé pour une installation sur les parkings et sur les toitures. Ainsi, toute la zone d'activité qui se trouve sur la partie sud de la commune représenterait un endroit plutôt favorable.

Tout cela nécessite une procédure qui consistera notamment à proposer jusqu'à mi-mai aux habitants de prendre connaissance des ZAER de ce dispositif avec un cahier mis à disposition à l'accueil permettant de recueillir les remarques. Fin Mai, le conseil communautaire compilera les ZAER définies par chacune des communes et au final, un vote sera demandé en Conseil Municipal afin de valider les zones proposées.

Madame le Maire invite chacun à venir consulter les dossiers même si ceux-ci sont très techniques. Des permanences seront également organisées pour répondre aux éventuels questionnements. La définition de ces zones répond à une obligation de l'Etat et il vaut mieux les définir par nous-mêmes plutôt que de se les voir imposées. Les zones dans lesquelles, le solaire sera validé n'impliquera pas forcément l'obligation d'en installer mais permettra éventuellement de le faire.

Point n°16 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2024-08	5/02/24	Représentation de la commune dans le cadre de la procédure en homologation engagée par les consorts DECOMMER devant le Tribunal Administratif de Caen – Désignation de Me CAVELIER pour la défense des intérêts de la Ville	840 € (convention d'assistance juridique)
D2024-09	8/02/24	Mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil pour l'organisation d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi (organisé par « France Travail » et « Retravailler »)	
D2024-10	9/02/24	Mise à disposition de la Région de Gendarmerie Normandie de 21 couchages répartis sur 3 bâtiments communaux (3 couchages au-dessus cinéma, 9 couchages dans bâtiment Hôtel de Bretagne, 9 couchages dans le bâtiment téléphonie) pour période du 15 mai au 10 juin 2024	3 280 € pour les 26 nuitées
D2024-11	26/02/24	Acceptation de l'indemnité immédiate pour dommage aux biens suite à la tempête CIRIAN du 2/11/23	24 797,28 € en versement immédiat 7 664,33 € en règlement

			ultérieur sur présentation de factures
D2024-12	04/03/24	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un local situé 13 rue du Temple, à l'association BIO SEULLES	158,25 €/mois + 45 € (fluides)

Madame BEAUDOUX revient la décision n°1 concernant la piscine. Elle indique que le groupe d'opposition souhaiterait avoir un tableau listant toutes les dépenses et travaux engagés sur la piscine depuis 2020. Madame le Maire indique que ces informations seront communiquées ultérieurement.

Madame CHENEGRIN fait remarquer que l'installation de panneaux solaires sur les toitures risque d'être compliqué au niveau de l'entretien sachant qu'en bord de mer, beaucoup de mouettes génèrent des salissures.

Madame le Maire rappelle qu'aucun propriétaire n'aura l'obligation d'en installer mais que cela donnera juste la possibilité de le faire.

Madame TANNE invite tous les élus, au défi Ville Propre mené par le Conseil des Jeunes, dimanche prochain à partir de 14 H 30 avec un départ au niveau de Juno. Elle convie également les élus à l'ouverture de la piscine prévue pour le 27 avril.

Madame le Maire informe l'assemblée des manifestations prévues ce week-end :

- Une foire aux greniers, rue Docteur Tourmente
- Le marché de printemps
- La possibilité d'aller louer des costumes salle Quiquemelle dans le cadre de la semaine immersive du 6 juin
- Un film au centre Juno sur Gilbert Boulanger
- L'inauguration de la Voie de Vimy

Monsieur SAGET au vu de tout ce qui se passe en France et dans les communes limitrophes, remercie l'ensemble des élus pour le bon déroulement de ce Conseil. Il remercie Monsieur GEFFROY pour son exposé très clair et compréhensible de tous concernant la partie finances.

Il ajoute par ailleurs, qu'une randonnée est organisée par la communauté de communes ce dimanche et Madame TANNE ajoute quant à elle, qu'une journée portes ouvertes est organisée à l'Ecole de Voile.

Monsieur HEUVELINE demande à partir de quel moment, une communication sera effectuée quant au plan de circulation du 6 juin.

Madame le Maire répond que cette communication est en cours d'élaboration.

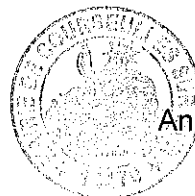
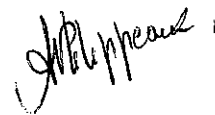
Séance levée à 20 H 13

La Secrétaire de séance



Alain LENEZ

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX